



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCAION**
11 MAI 2023

DATE D'AFFICHAGE
11 MAI 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	21
PRESENTS :	13
VOTANTS :	16

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Quinze Mai à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. ROUSSILHE,
- M. GANTHER,
- Mme COLLANGE, pouvoir à Mme SAVEY,
- M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN,
- Mme PÉRICHON,
- M. HUSSON, pouvoir à M. de CHABANNES,
- Mme VAZ.

Absent :

- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET : PROJET
D'AMÉNAGEMENT
DE QUARTIER –
RÉHABILITATION
DE LA FRICHE
CHARONDIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la Commune de Lapalisse d'acquérir le site de Charondière.

Le site de la Friche Charondière situé 75 rue Roosevelt et impasse des jardins est composé des parcelles n° BR 59, BR 259, BR 260, BR 357 et BR 337, il correspondant à une réelle opportunité pour la collectivité, tant par sa situation géographique, que pour sa surface et les potentiels aménagements envisageables.

Cette friche représente environ 2 hectares sur la Commune de Lapalisse.

Ce site est fermé depuis le 12 juillet 2013, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte et le plan de liquidation est géré par Maître RAYNAUD.

Dès la fermeture du site, la Commune de LAPALISSE a fait des propositions à Maître RAYNAUD pour la reprise du site par une autre entreprise dans un premier temps, puis pour avoir la maîtrise foncière ensuite : toutes les tentatives ont été vaines.

En 2020 suite au dispositif mis en place par l'état : Petites Villes de Demain, la Commune a candidaté et a été lauréate. Le projet de reconversion de la friche Charonnière fait partie de l'opération de revitalisation du territoire de la Commune de Lapalisse.

La reconversion de la friche Charonnière fait également partie du contrat requalification centre-ville centre-bourg, dispositif financier porté par le Conseil Départemental de l'Allier, permettant de subventionner les différentes actions lancées par les Communes pour la redynamisation de leur Centre-Bourg, dans ce contrat est prévu notamment l'aménagement du site en logement.

Ce site représente un réel intérêt pour la Commune, en termes de densification urbaine. En effet, un besoin en logements neufs a été identifié pour plusieurs catégories de personnes, que cela soit des jeunes travailleurs, des familles ou des personnes âgées.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a financé en 2022, dans le cadre de Petites Villes de Demain, une étude de pré-programmation réalisée par le Cabinet EGIS sur les aménagements possibles de Charonnière.

Par délibération du 08 février 2021, la Commune s'est portée acquéreur de cette propriété après estimation par le service du domaine et a décidé de confier à l'EPF Auvergne la mission de procéder à l'acquisition des biens.

L'EPF Auvergne a réalisé une évaluation du bien, et adressé une offre d'achat le 15 mars 2021 à Maître RAYNAUD d'un montant de 110 000,00 €.

Maître RAYNAUD a refusé cette offre. L'EPF-SMAF a ensuite saisi une expertise auprès du Tribunal de Commerce de Montluçon afin d'avoir une réelle estimation du site. L'expert foncier, mandaté par le tribunal du commerce, a rendu son rapport le 19 décembre 2022 et estimé l'ensemble immobilier à 155 000 €.

Malgré ces éléments, le liquidateur judiciaire refuse toujours de vendre le bien à la Commune.

Après débats, le Conseil Municipal de LAPALISSE envisage la possibilité d'acquérir ce site par voie d'expropriation, qui semble être la seule procédure possible, car le projet d'aménagement de cette Friche Charonnière rassemble plusieurs éléments déterminants pour constituer une déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal souhaite que l'ensemble des parcelles constituant le socle de l'étude d'aménagement du site soit intégré dans cette procédure.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

- 8 JUIN 2023

Le Maire,

Publié ou Notifié

16 MAI 2023

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

